FRC 1.996
FRC
17773

ESPRIT

ET

PRÉCIS HISTORIQUE

DES ASSEMBLÉES DE NOTABLES,

CONVOQUÉES EN DIFFÉRENS TEMPS,
PAR LES ROIS.

H 7.995

ESPRIT

ET

PRÉCIS HISTORIQUE

DES ASSEMBLÉES DE NOTABLES,

CONVOQUÉES DANS LES DIFFÉRENTES ÉPOQUES DE LA MONARCHIE.

Par M. le Comte DE BACON.

A PARIS,
Chez DESENNE, Libraire, au Palais Royal.

1787.

Case FRC 13773

THE NEWBERRY LIBRARY

ESPRIT

ET

PRÉCIS HISTORIQUE

DES ASSEMBLÉES DE NOTABLES,

CONVOQUÉES EN DIFFÉRENS TEMPS PAR LES ROIS.

LES assemblées de notables dans cette monarchie, ayant été formées dans des temps plus ou moins orageux, ont constamment eu pour but l'avantage de l'état. J'entends par assemblées de notables, celles qui sont proprement ainsi dites, & qu'on ne doit pas confondre avec les convocations nationales & autres assises diversement

dénommées qui ont été tenues ſous les deux premières races. Depuis la loi ſalique, qui remonte à l'an 420, juſqu'à la dynaſtie des Capétiens excluſivement, les diètes de la nation ont preſque toujours été indiquées dans l'intention d'opérer des ſanctions de loix, ou des aſſociations au trône, ou des croiſades, ou des détrônemens. Celles qui ont eu pour objet des aſſociations au trône, puiſoient leur ſource dans une conſtitution originairement élective, à l'inſtar de la dignité ſi long-temps précaire des empereurs romains, qui, pour tranſmettre le ſceptre à leurs enfans ou héritiers préſomptifs, ſe croyoient tenus de les faire reconnoître Céſars, ou de les aſſocier directement à l'empire. Inſenſiblement le vœu même de la nation françaiſe a toujours tendu au monarchiſme héréditaire de mâle en mâle; & comme le ciment de cette conſtitution a été l'amour réciproque des monarques de France & de leurs ſujets, il s'en eſt formé, par une protection particulière de la providence, le ſyſtême pa-

triotique le plus fixe, le plus robuſte, & le plus approchant de la véritable monarchie : tous les ſujets prêts à ſe dévouer pour le chef de l'état, & le chef pour toute ſa nombreuſe famille. Auſſi, pour ne point parler des deux premières races, quel enchaînement d'héroïſme chez tous nos Capétiens ! Pluſieurs ont été les anges tutélaires de leur patrie ; témoins Louis le Gros & Louis XII, deſquels le premier, par un bienfait inappréciable, ſupprima l'eſclavage dans toute l'étendue de ſes états ; & le ſecond remporta de ſon équité le plus beau prix poſſible, le titre de *père du peuple*. Mais c'eſt dans les criſes même & dans les plus grandes plaies de l'état, que ſe ſont montrées & développées avec le plus d'énergie les vertus ſublimes de nos princes. Quelle intrépide, quelle ferme, quelle ſpartiate, ou plutôt quelle chrétienne conſtance dans St.-Louis, ſous le glaive impie des Sarrazins ! Quelle réſignation dans le roi Jean, qui, après la bataille de Poitiers, préféra de reſter priſonnier des Anglais, à

la honte de souscrire des conditions ruineuses à ses peuples ! Quel dévouement vraiment romain & digne des Curtius & des Régulus, dans la personne de François-Premier, précisément en pareil cas que le précédent, c'est-à-dire après la bataille de Pavie ! De retour en France, il convoque une assemblée de notables en 1527, pour le fait de sa rançon & de la cession de la province de Bourgogne qu'il avoit jurée par force à Madrid. Tout respire ici le patriotisme & l'attachement paternel d'un grand roi pour ses peuples. Ces sentimens, dis-je, éclatent avec vigueur dans ce peu de lignes extraites d'un plus grand nombre : « Il s'agit, Messieurs, de prononcer » sur le sort de votre roi, sur la fortune » de tous les membres qui composent la » monarchie. Je vais vous exposer ma » conduite, mes malheurs, mes fautes, » peut-être. Vous qui êtes l'élite des trois » ordres de l'état, songez à ce que vous » devez à la patrie ; & donnez moi le » conseil que vous jugerez le plus expé-

» dient pour le ſalut commun.... Ecartez
» de vos délibérations tout ce qui me
» touche perſonnellement; & ne conſul-
» tez que l'intérêt de notre commune
» patrie, à qui nous devons tous le ſa-
» crifice de notre vie & de notre liberté ».

La conférence ayant été toute patriotique, & les concluſions de tous les ordres étant l'expreſſion unanime d'un dévouement ſans bornes au chef de la nation.
» Magnanimes Français, s'écria le roi, com-
» ment pourrais-je jamais payer dignement
» tant d'amour ? Princes & ſeigneurs, vos
» priviléges ſont les miens, & ceux de mes
» enfans; car je ſuis né gentilhomme,
» & non pas roi; & mes enfans n'ont
» pas de plus beau titre que celui de chefs
» de la nobleſſe. Meſſieurs de la juſtice,
» & vous tous, mes fidèles ſujets, j'aurois
» fait avec joie le ſacrifice de ma liberté à
» mon peuple & à l'intérêt de notre com-
» mune patrie: mais puiſque vous jugez ma
» préſence néceſſaire, je vivrai auprès de
» vous. N'ayant point été priſonnier ſur ma

» parole, & n'ayant point donné ma foi; » les engagemens qu'on m'a arrachés ſont » nuls, & je puis les rompre ſans donner » la moindre atteinte à mon honneur, le » ſeul de tous les biens qu'il ne ſeroit pas » en mon pouvoir de vous ſacrifier.

» Quant à la ceſſion de la Bourgogne, » ſi l'on me demandoit mon avis, je ré- » pondrois comme gentilhomme, qu'il » faudroit me paſſer cent fois ſur le ventre, » avant que d'obtenir mon conſentement. » Jugez ce que j'en dois penſer comme » Roi ».

Nous ne nous arrêterons pas aux harangues prononcées par le roi Henri II, à Paris en 1558, & par François ſecond, à Orléans en 1560. Ces aſſemblées n'opérèrent aucun bien remarquable. On paſſe également ſur le régne de Charles IX, qui fut une tutelle perpétuelle. Cependant l'aſſemblée convoquée par ce prince en 1560, produiſit les célèbres *ordonnances de Blois*. On y voit des lueurs d'une très-bonne intention, mais auxquelles on op-

poſe un maſſacre impie, une proſcription fanatique, dont le ſouvenir ſeul fait horreur. Si la nature de ces temps-là pouvoit juſtifier de tels aſſaſſinats, ces mêmes temps étoient donc bien à plaindre!

A Charles IX, ſuccéda Henri III, qui eut une ſi belle aurore & un ſi funeſte déclin. Ce prince quelque temps

« environné de gloire,
» Aux combats dès l'enfance inſtruit par la victoire.

Ce monarque, dis-je, aux états généraux de Blois, année 1576, parloit encore en roi de France (on ne le niera pas) dans le peu de mots que nous allons en citer. » Lorſque » par le ſouvenir des calamités paſſées, je me » repréſente les maux que cauſent les guer- » res civiles... j'ai un ſi ſenſible déplaiſir, » que j'ai demandé à Dieu qu'il lui plût de » délivrer mes ſujets de tels maux, ou de » terminer mon régne & ma vie dans la fleur » de mon âge, plutôt que de me laiſſer vieillir » parmi les calamités de mon peuple..... » Toutefois placé ſur le trône par Dieu,

» pour être l'inſtrument de ſa gloire & le
» diſpenſateur de ſes graces, je ne me
» ſuis point propoſé d'autre fin que
» le bien & le repos publics ; & en cette
» intention, j'ai finalement pris la voie de
» réconciliation : & ſi chacun fait ſon
» devoir, l'aſſemblée ne ſe départira pas,
» qu'elle n'ait jeté les fondemens d'un
» repos aſſuré, en trouvant les remèdes
» pour ſoulager mon peuple, & ranger
» tous les états dans l'ordre & la diſci-
» pline. Pour ces cauſes, dépouillez vous
» de toutes paſſions, & uniſſez vos cœurs
» & vos volontés, pour mettre ſérieuſe-
» ment la main avec moi à ce bon œuvre...
» Je vous aſſure, en foi & parole de roi,
» de faire inviolablement garder & entre-
» tenir tous les réglemens qui ſeront faits
» en cette aſſemblée. Heureux ſi elle pro-
» duit les fruits que le peuple en attend,
» & ſi l'on voit ſous mon règne la couronne
» des lis auſſi floriſſante, & mes ſujets
» auſſi heureux qu'ils l'ont jamais été !

Voilà certainement des paroles dignes

du vainqueur de Jarnac & de Moncontour, & l'on n'y retrouve pas moins le roi de France, que le duc d'Anjou, quelque diſtinction qu'on ait eſſayé de faire entre l'un & l'autre. On retrouve cet eſprit dans la harangue de ce dernier des Valois, à l'aſſemblée des états convoqués à Blois, en 1588. C'eſt ainſi, dis-je, que Henri III y termine ſon diſcours.

» Uniſſez-vous donc à moi qui ſuis votre » Roi, pour combattre les déſordres & la » corruption de l'état. Faites valoir ce beau » titre de fidélité héréditaire qui diſtingue » une nation auſſi chère à ſes rois qu'elle » leur eſt attachée. Montrez dans vos dé- » libérations cette vertu, ce dévouement » à votre prince & à votre patrie, que tous » deux ont droit d'attendre de bons ſujets » & de gens d'honneur. Enfin arrachez de » vos cœurs toutes paſſions particulières, » qui tendroient à d'autres fins qu'à procu- » rer l'honneur de Dieu, la dignité de votre

» prince ſouverain, & la reſtauration de
» ce royaume ».

Mais de toutes ces harangues de nos rois, la plus célèbre, la plus animée par l'eſprit du patriotiſme, de magnanimité & de noble candeur, c'eſt celle que Henri IV prononça le 4 novembre 1596, à l'ouverture de l'*aſſemblée de notables* qu'il avoit convoquée à Rouen.

» Si je voulois, dit ce grand prince,
» acquérir titre d'orateur, j'aurois appris
» quelque belle & longue harangue, & la
» prononcerois avec aſſez de gravité : mais
» Meſſieurs, mon deſir tend à deux plus
» glorieux titres, qui ſont, de m'ap-
» peler *libérateur & reſtaurateur de cet état.*
» Pour à quoi parvenir je vous ai aſſem-
» blés. Vous ſavez à vos dépens, comme
» moi aux miens, que lorſque Dieu
» m'a appelé à cette couronne, j'ai trouvé
» la France non-ſeulement quaſi ruinée,
» mais preſque toute perdue pour les Fran-
» çais. Par grace divine, par les prières,
» par les bons conſeils de mes ſerviteurs

» qui ne font profeſſion des armes, par » l'épée de ma brave & généreuſe nobleſſe, » (de laquelle je ne diſtingue point mes » princes, pour être notre plus beau titre, » foi de gentilhomme,) par mes peines » & labeurs, je l'ai ſauvée de perte ; ſau- » vons-la à cette heure de ruine. Partici- » pez, mes ſujets, à cette ſeconde gloire » avec moi, comme vous avez fait à la » première. Je ne vous aï point appelés, » comme faiſoient mes prédéceſſeurs, pour » vous faire approuver mes volontés. Je » vous ai fait aſſembler pour recevoir vos » conſeils, pour les croire, pour les » ſuivre ; bref, pour me mettre en tutelle » entre vos mains ; envie qui ne prend » guères aux Rois, aux barbes griſes, aux » victorieux : mais le violent amour que » je porte à mes ſujets, l'extrême deſir que » j'ai d'ajouter deux beaux titres à celui de » roi, me fait trouver tout aiſé & hono- » rable, &c. «

Sous Louis XIII, durant ſa minorité, furent tenus des *États généraux* à Paris,

en 1614. Cette assemblée nationale, au moyen des brigues & factions qui régnoient dans l'état, ne produisit aucun bon effet sensible. Le Conseil qui dirigeoit le Roi, jugea même ces sortes d'assises préjudiciables à l'autorité royale. Ce fut cette considération qui donna lieu de convoquer à Rouen, en 1617, une simple *assemblée de Notables.* Le Roi y exposa : « que les États
» généraux avoient apporté plus de trou-
» ble que d'utilité, à cause du grand
» nombre des députés & des diverses hu-
» meurs & intentions de tant de per-
» sonnes de différentes conditions, pro-
» fession & religion ; que par cette raison
» il s'étoit contenté de convoquer une
» assemblée de notables, qui étant des
» principaux de chaque ordre, & en petit
» nombre, procéderoient au réglement
» de l'état avec plus de commodité & de
» prudence. Il leur témoigna ensuite le
» desir qu'il avoit de voir opérer sous ses
» yeux le bien de ses sujets. »

Malgré ces sages dispositions, les délibérations

bérations de l'aſſemblée furent preſque toutes ſuperflues, parce que la plupart des vues de ſuppreſſion & de réformation expoſées dans les *cahiers* ou requêtes de notables, choquoient directement les intérêts des perſonnes qui dirigeoient le roi.

En 1626, ſe tint une autre aſſemblée de notables au château des Tuileries : le roi loua leurs demandes pour le bien de l'état, mais ne réaliſa preſqu'aucun des articles de leurs *cahiers*, & ſe borna, par l'édit du 16 février 1627, à ſoulager ſes peuples de trois millions d'impôts. Quelques-uns de ces articles ont cependant depuis obtenu leur exécution ; ſous la fin du règne ſuivant, on vit enfin inſtituer par Louis XIV, avec des modifications ſenſibles, l'ordre militaire de Saint-Louis, vôté & propoſé au roi Louis XIII, par le ſeizième article des *cahiers de la nobleſſe de notables* de l'année 1626. Ce fut auſſi Louis XIV qui eut la gloire d'exécuter, par ſa ma

gnifique création de l'Hôtel des Invalides, le vingt-deuxième & dernier article, où se trouvent vôtés & instamment demandés au roi Louis XIII, des établissemens d'Hôpitaux militaires, pour les officiers & soldats estropiés.

Depuis l'édit du 16 février 1627, époque de la clôture de l'assemblée de notables de 1626, jusqu'à cette année 1787, il n'y a plus eu aucune convocation de ce genre. On les croyoit même abolies pour toujours, conformément aux principes politiques du cardinal de Richelieu. Mais ce grand ministre avoit des factions à combattre, & Louis XVI n'en craint aucune : sa sagesse & sa bonté ne lui font voir dans une assemblée de l'élite de la Nation, qu'un moyen efficace de bien consulter, & de pourvoir pour le mieux à l'avantage général de ses peuples. Il y a plus, l'assemblée de notables que vient de convoquer le Roi, paroît l'emporter sur toutes les précédentes pour l'importance & l'intégrité des motifs; ses su-

jets ne peuvent qu'attendre avec confiance, ſécurité & reconnoiſſance, ce que ſa Majeſté ſe propoſe d'y expoſer pour le bien public, dont elle s'eſt conſtamment occupée depuis ſon avénement au trône.

Les noms des perſonnes reſpectables appelées par le Monarque à compoſer ces aſſiſes nationales, achèvent de juſtifier l'eſpoir des biens de tout genre que la France peut s'en promettre, & qui en ſeront les réſultats néceſſaires. Les grands talens, les lumières & le zèle patriotique ſe trouvent réunis au plus éminent degré dans les trois commiſſaires du roi, M. le maréchal de Ségur, M. de Calonne & M. le comte de Montmorin. Les mêmes qualités diſtinguent les prélats qui repréſenteront le clergé de France, au nombre de ſept archevêques & d'autant d'évêques. Car, quelle juſte confiance ne ſont pas faits pour inſpirer aux peuples les noms des plus reſpectables chefs de l'égliſe Gallicane, un Juigné, un Taleyrand-Périgord, un Dillon, un Brienne, un Bois-Gelin, un

Dulau, un Cicé, un Gallard, un Laluzerne, un Seignelai-Colbert, un Thémines, un Fontange, un Beaussfet, un Séguiran ?

Si du clergé nous paſſons à la nobleſſe, jamais les faſtes de ce ſecond ordre de l'état n'auront préſenté un tableau plus impoſant. La poſtérité aimera à retrouver un jour dans cette liſte d'honneur, les maréchaux de Contades, de Broglie, de Mouchi, de Vaux, d'Aubeterre, de Beauvau, de Mailly & de Stainville; les ducs d'Harcourt, de Nivernois, de la Rochefoucault, de Luxembourg, de Clermont-Tonnerre, de Charoſt, de Guines, de Chabot & de Laval-Montmorenci; les princes de Croï, & de Robecq; les marquis du Châtelet, de Langeron, de Bouillé, de Mirepoix, de la Fayette & de Croix-d'Anchin : les comtes d'Egmont, de Périgord, d'Eſtaing, de Thiard, de Puiſégur, de Montboiſſier, de Brienne, de Choiſeul-la-Beaume, de Rochechouart & de Flhaſlanden. Les députés des cours ſouveraines,

convoqués par le Roi dans cette même assemblée, sont les chefs même de la magistrature, soit de Paris, soit des provinces; tels que Messieurs d'Aligre, d'Ormesson, de Sarron, de Lamoignon, Joly de Fleury, de Nicolaï, de Barantin, de Bérulle, de Montholon, de Pontcarré, de Belbœuf, de Bordenave, de la Chalotais, de Polinchowe, de la Tour, de St.-Seine, de Grosbois, de Marcol, de le Berthon, de Cambon, de Beaume, de Catuelan, d'Oroze, de Reynaud, de Perrard, de Lancon, de Senaux, Dudon, de la Caze, Hocquart, de Cœur-de-Roy, de Castillon, & généralement les premiers présidens & procureurs-généraux de toutes les cours souveraines & des conseils supérieurs du royaume. Indépendamment de ces magistrats, huit conseillers-d'état, qui ont passé, pour ainsi dire, par tous les grades de la robe, figureront dans l'assemblée de notables, qui sont Messieurs, Berthier de Sauvigny, Fourqueux, Boutin, Le Noir, Bacquincourt, La Galaisiere, Vidaud de la Tour

& Lambert. En outre, quatre intendans de provinces; ſavoir, Meſſieurs Berthier, Eſmangard, de Neville, & Laurent de Villedeuil, ſeront de cette aſſemblée, ainſi que M. Le Pelletier de Morfontaine, comme prévôt des marchands de la ville de Paris, & M. Goblet, comme premier échevin de cette même capitale. Enfin, les autres principaux corps municipaux du royaume, au nombre de vingt-trois, ſont invités à envoyer à l'aſſemblée, chacun un repréſentant. On voit par ce tableau, que *l'Aſſemblée* de notables convoquée par notre auguſte Monarque, & dont il fera l'ouverture accompagné des princes de ſon ſang, & de M. de Miromeſnil, garde-des-ſceaux, ſera compoſée de l'élite des citoyens; qu'elle eſt aſſez nombreuſe pour former une ſuffiſante quantité de ſcrutins; & trop bien choiſie pour être confuſe. Du concours de tant de lumières réunies, & de l'harmonie qui régnera entre tous les membres de cette diète patriotique, il doit réſulter pour l'état les

difpofitions les plus fages, les plus folides, les moins fufpectes, les plus conformes enfin aux intentions du meilleur des fouverains.

Mais il faut obferver combien les tems font changés ; l'autorité royale étant bien affife, & le plus grand concert entre tous les ordres de l'état s'étant établi de manière à produire ce repos des efprits, qui eft le figne le plus certain de la profpérité publique ; l'affemblée de notables peut, fans crainte, s'occuper d'une foule d'objets qu'il eût été dangereux de nommer dans d'autres circonftances : l'état des Proteftans, les redevances aux monaftères, l'égalité des poids & des mefures, les monnoies, les adminiftrations provinciales, les domaines du Roi, les gabelles &c., font autant d'objets qu'on peut difcuter avec fruit.

Mais comme l'objet de cette grande délibération eft encore couvert d'un voile impénétrable, nous garderons un filence refpectueux, & nous ne troublerons point

I,

par des vœux indiſcrets cette Providence qui veille au bonheur des peuples.

ILS renaiſſent, ces jours à l'état ſalutaires,
Où des peuples Français les Rois furent les pères.
LOUIS veut conſulter, par des organes purs,
Les vœux de la Patrie, oracles toujours ſurs :
Nos deſirs ſont les ſiens ; ſon ame citoyenne,
De nos proſpérités fera toujours la ſienne.
Vous, dont il compte moins qu'il ne pèſe les voix,
Sans doute vous ſaurez juſtifier ſon choix,
Pourvoir à nos beſoins, répondre à ſon eſtime,
Montrer pour ſes enfans quel amour vous anime.
Arbitre des deſtins, Dieu protecteur des lis,
Que du meilleur des Roi, les deſſeins ſoient remplis !
Rends, par notre bonheur, ſon ame ſatisfaite ;
Et pour combler nos vœux, comble ceux d'ANTOINETTE.

FIN.